

La Vigne de Beauregard

ASSOCIATION LOI 1901

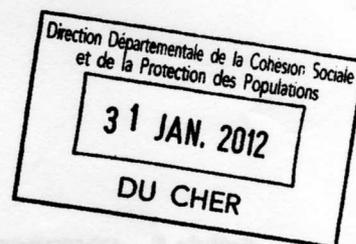
SIEGE SOCIAL :

CHEZ MARIE PORRACCHIA

3, CHEMIN DES VIGNES

BEAUREGARD

18 310 - GRAÇAY



STATUTS

Les soussignés : Marie Porracchia, Présidente (demeurant 3 chemin des vignes, Beauregard, 18 310 à Graçay) et Nathalie Averty, secrétaire adjointe (demeurant 40 rue du 11 Novembre, 18 100 à Vierzon) ont établi ainsi qu'il suit les statuts d'une association qu'ils ont décidé de constituer entre eux.

TITRE I

DENOMINATION – OBJET – SIEGE – DUREE

Article 1er - DENOMINATION

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} Juillet 1901 et le décret du 16 Août 1901, ayant pour titre : La Vigne de Beauregard

Article 2 - OBJET

L'association a pour objet :

Sauvegarder et rénover un patrimoine viticole, maraîcher, arboricole et paysager,

Relancer l'activité viticole,

Echanger des savoirs et des savoir-faire,

Et plus généralement, toutes opérations quelconques de caractère financier, mobilier ou immobilier se rattachant directement ou indirectement à cet objet, ou susceptibles d'en faciliter la réalisation, à la condition qu'elles ne puissent porter atteinte au caractère civil de l'activité.

Article 3 - SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé à : Chez Marie Porracchia

3, chemin des vignes – Beauregard- 18310 Graçay

Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration sous réserve de la ratification par la prochaine Assemblée Générale.

Article 4 - DUREE

La durée de l'association est illimitée.

TITRE II

COMPOSITION DE L'ASSOCIATION

Article 5 – COMPOSITION DE L'ASSOCIATION

L'Association se compose de

- Membres d'honneur
- Membres bienfaiteurs
- Membres actifs ou adhérents

Les membres d'honneur sont désignés par l'Assemblée Générale pour les services qu'ils ont rendus ou rendent à l'association. Ils sont dispensés du paiement de la cotisation annuelle et ont le droit de participer à l'Assemblée Générale avec voix délibérative.

Les membres bienfaiteurs qui acquittent une cotisation spéciale fixée par l'Assemblée Générale ont le droit de participer à l'Assemblée Générale avec voix délibérative.

Les membres actifs personnes physiques ou morales acquittent une cotisation fixée annuellement par l'Assemblée Générale. Ils sont membres de l'Assemblée Générale avec voix délibérative.

Article 6 – ADMISSION ET ADHESION

Toute demande d'adhésion doit être effectuée au président de l'association. Dès réception de la demande, il lui appartient de proposer au prochain Conseil d'Administration cette demande. Le Conseil d'Administration se réserve le droit de refuser des adhésions. En cas de réponse favorable du Conseil d'administration, le nouvel adhérent doit adhérer aux présents statuts et s'acquitter de la cotisation dont le montant est fixé par le Conseil d'Administration.

Article 7 – PERTE DE LA QUALITE DE MEMBRE

La qualité de membre se perd par :

- la démission adressée par écrit au Président de l'Association,
- Le décès,
- L'exclusion ou la radiation, prononcées par le Conseil d'Administration pour infraction aux statuts ou pour motif portant préjudice aux intérêts moraux et matériels de l'association, ou pour motif grave.

